



Indemnisation assurance

Par **Aztec**, le **22/10/2019** à **08:04**

Bonjour,

Je viens juste de recevoir un e-mail de mon assureur suite à un cambriolage en avril dernier dans la maison de vacances.

Cet e-mail dit: "avoir procédé au règlement de l'indemnité définitive à hauteur de ... € déduction faite de la franchise et de la règle proportionnelle."

Q1: Est-ce que je dois accepter cette indemnité définitive quand je ne suis pas d'accord avec son montant. Effectivement cette indemnité définitive représente à peine la moitié de la valeur des meubles volés. Je croyais aussi être bien couverte pour le mobilier parce que le montant du capital mobilier dans le contrat est bien supérieur à ce qu'on nous a volés.

Lors de la souscription du contrat d'assurance, l'assureur a visité la propriété et a dit qu'en cas de vol/sinistre, l'assurance remplacera ce qui a été volé. Dans son e-mail, il est stipulé que c'est une garantie de valeur à neuf. D'après le montant qu'il me donne, je suis très loin de pouvoir remplacer ce qu'on m'a volé. Comme nous venions d'acheter la maison, tout était neuf aussi.

Q2: quel est mon recours?

Nos meubles ont aussi été importés de l'étranger et l'assurance refuse toute contribution dans le coût du transport.

Q3: Si l'assurance remplace mes meubles, il faut que je réimporte. Est-ce que je suis en droit de réclamer le coût du transport?

J'ai acheté un meuble quand j'ai emménagé à un prix promotionnel, je voudrais le remplacer à la date d'aujourd'hui mais le prix est sans promotion.

Q4: Quelle est l'indemnité de l'assurance? Le prix promotionnel auquel j'ai acheté le meuble ou le prix à la date d'aujourd'hui?

Merci d'avance pour votre aide

Par **morobar**, le **22/10/2019** à **08:26**

Bonjour,

La règle proportionnelle ne se comprend pas ainsi.

L'assureur estime le mobilier en sa totalité, et la valeur du mobilier déclaré comme assiette de la prime.

Ainsi si votre mobilier vaut 10000 et que vous assurez celui-ci pour 5000 euro, soit la moitié", en cas de sinistre l'assureur rembourse le montant du sinistre divisé par le rapport 10000/5000 ici 2.

Il considère en effet que vous êtes co-assureur et donc participez à hauteur au règlement du sinistre.

C'est pareil pour une maison, il faut déclarer à sa juste valeur, voire vérifier au bout de quelques années car en cas de sinistre grave c'est le rapport des valeurs qui va pondérer le montant de l'indemnité.

Par **Aztec**, le **22/10/2019** à **08:57**

Merci pour votre réponse Morobar.

Sur papier, la garantie du mobilier est de 20 000 euros. N'est-ce cela pas suffisant si la valeur du mobilier volé est de 11000 euros?

Je croyais honnêtement être couverte et j'ai cru naïvement peut-être ce qu'ils m'ont dit : on remplace tout.

Par **chaber**, le **22/10/2019** à **09:37**

Evitez d'ouvrir plusieurs posts sur le même sujet

https://www.experatoo.com/indemnisation-des-victimes/indemnite-assurance_164622_1.htm

[quote]

C'est pareil pour une maison, il faut déclarer à sa juste valeur, voire vérifier au bout de quelques années car en cas de sinistre grave c'est le rapport des valeurs qui va pondérer le montant de l'indemnité.

[/quote]

les assurances habitation selon la valeur n'existe pratiquement plus: ou nombre de pièces

principales ou superficielles avec indexation sur le cours de construction

[quote]

j'ai acheté un meuble quand j'ai emménagé à un prix promotionnel, je voudrais le remplacer à la date d'aujourd'hui mais le prix est sans promotion.

Q4: Quelle est l'indemnité de l'assurance? Le prix promotionnel auquel j'ai acheté le meuble ou le prix à la date d'aujourd'hui?

[/quote]

Dans les conditions générales rubrique Sinistres il est prévu en caractères gras l'assuré est tenu d'en justifier par tous les moyens et documents en sa possession

Par **Aztec**, le **22/10/2019** à **10:06**

Désolée Chaber pour les 2 posts sur le même sujet. j'ai pensé que la première n'avait pas été publiée. J'apprends doucement à naviguer sur le site.

Par **morobar**, le **22/10/2019** à **16:07**

Ceci dit, assurer son mobilier pour 20000 euri est suffisant pour garantir un sinistre survenant à du mobilier, dont la valeur totale, sinistrée ou non, atteint 20000 euro.

SI le mobilier selon l'expertise survenue valait 40.000 euro, un sinistre ne portant que sur 11000 euro ne sera remboursée que pour la moitié de sa valeur car assuré sur 20.000/40000

Le risque encouru et assurable est de 40000 euro et non 20000 comme déclaré.

Par **Aztec**, le **22/10/2019** à **16:40**

Merci pour votre réponse

J'ai refusé l'indemnité de l'assurance. Je vais aussi leur demander le dossier de l'expert.

J'expose que j'y ai droit.

Cordialement